

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2024**  
~~~~~

APPEL À PROJET "TERRE DE JEUX 2024"
ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - 3ÈME VAGUE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 novembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Ronny PONCE à M. Thibaut BARRAL, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Pierre PUGENS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, M. Henry MARTINEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Claude CARCELLER à M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON à M. Pascal DELIEUZE.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-22 ; L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU l'obtention du Label Terre de Jeux par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 25 janvier 2021 ;

VU ensemble la délibération du Conseil communautaire n°3072 en date du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault intégrant notamment la compétence supplémentaire « soutien des manifestations sportives en lien avec le développement des pratiques physiques, sportives et d'éducation » ;

CONSIDERANT que l'année 2024 est une année exceptionnelle en raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

CONSIDERANT que la CCVH porte le label « Terre de Jeux 2024 » pour les communes de son territoire,

CONSIDERANT que le label « Terre de Jeux 2024 » vise à promouvoir la pratique sportive,

CONSIDERANT que la commission temporaire « Terre de Jeux 2024 » a statué sur les dossiers reçus et propose l'attribution de subventions aux dossiers répondant aux critères mis en place,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les propositions d'attribution de la commission temporaire "Terre de Jeux 2024",
- d'approuver les propositions de conventions à passer entre les partenaires et la CCVH pour définir les partenariats mis en place.

Le Président de la communauté de communes

Transmission au Représentant de l'État N° 3669

Publication le 19/11/2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241118-19370-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault


Jean-François SOTO
Secrétaire de séance


Marie-Hélène SANCHEZ

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Journée initiation équitation » à Le Pouget les 18 juin 2024

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** » d'une part,

ET :

La commune de Le Pouget, située route neuve, 34230 Le Pouget, représentée par Monsieur Thibaut BARRAL, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **la commune de Le Pouget** » d'autre part.



Exposé

La commune de Le Pouget a organisé le 18 juin dernier en lien avec l'association des Cavaliers des 3 Fontaines une journée d'initiation équidés à l'attention de l'école élémentaire.

200 enfant ont été bénéficiaires de cette journée.

Dans le cadre de l'appel à projet Terre de Jeux mis en place par la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault, la commune de Le Pouget a sollicité un financement de la part de la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Journée Initiation Equitation » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Description du projet

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du sport en général et de l'esprit olympique
- Promouvoir les pratiques sportives en incluant les personnes en situation de handicap
- Faire un évènement convivial et rassembleur

2.2 – Publics visés

- L'établissement scolaire de la commune

Organisation générale :

Les enfants sont venus par classes et ont participé à différents ateliers sur le créneau imparti.
La totalité des élèves de l'école primaire a bénéficié de l'action.

2.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

Article 3 – Engagements des parties

3.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans financier, organisationnel et logistiques.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault attribue après délibération la somme **de 400€** pour l'organisation du dit événement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault participe par le biais de son responsable des sports à l'organisation de la journée et à la mise en relation avec des partenaires pouvant prendre part à l'évènement.

3.2 – La commune de Le Pouget:

La commune de Le Pouget est porteuse du projet et de sa mise en œuvre sur les plans logistiques, techniques, financier et organisationnels.

La commune de Le Pouget au-delà de l'organisation de l'évènement s'engage à :

- Promouvoir le sport et l'esprit olympique à travers l'organisation de l'évènement.
- Assurer une gratuité de l'accès à l'évènement pour tous.
- Veiller à limiter l'impact environnemental le maximum possible.
- Veiller à sensibiliser les participants aux pratiques handisport et faire en sorte que le maximum d'ateliers soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Insérer le logo de la CCVH dans les outils de communication qui seront produits.

Article 4 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux préenseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris-bus...).

Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 7 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

Pour la Commune de LE POUGET	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
LE MAIRE	LE PRESIDENT
Thibaut BARRAL	Jean-François SOTO

Maire : Thibaut BARRAL**Référent :** Thomas FERNANDEZ**Siège :** Route neuve, LE POUGET**Téléphone :** 04.67.96.59.53**Mail :** thomas.fernandez@le-pouget.fr**Evènement :** Journée initiation équidés

Description évènement : Organisation de 5 ateliers à l'attention de 200 élèves de l'école élémentaire sous l'encadrement de 14 apprentis BPJEPS, sous la responsabilité de Madame Ornella ANTONIOL, Directrice du centre équestre.

Date de l'évènement : 18 juin 2024**Date de repli :** Ø**Associations partenaires :** Centre équestre « les 3 fontaines »**Déroulé de l'évènement :**

Les enfants iront d'ateliers en ateliers tout le long de la journée. Permettant ainsi d'accueillir la quasi-totalité des élèves primaires.

Cible de l'évènement : 3 et 6 ans de l'école maternelle de la commune**Affluence prévue :** 200 personnes.**Inclusivité :** Ø**Budget :**

Recettes		Dépenses	
Financement commune	400	Prestataires	800
Financement CCVH	400	Ressources Humaines	
Financement département		Communication	
Financement région		Restauration	
Financement privé		Location matériel	
Buvette		Autre : lots	
CAF			
SDJES34			
TOTAL	800	TOTAL	800

Somme demandée dans le cadre de l'AAP TDJ : 400 €**Besoin d'aide organisationnelle :** NON**Besoin de prêt de matériel :** NON**Avis technique :**

L'évènement s'est inscrit dans le cadre de la semaine olympique. Il a permis à tous les jeunes de l'école de découvrir l'équitation et le lien avec l'animal.

La demande ne pouvant pas excéder les 50% du budget total, un ajustement est nécessaire.

Avis positif : 400€**Avis de la commission :** Avis positif à 50% du budget total du projet : 400€

SYNTHESE

	DEMANDES 2024	PROPOSITION 2024
Le Pouget	400 €	400 €
TOTAL	400 €	400 €